

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINT DU 02 MARS 2017

Sophie Nasser est désignée secrétaire de séance.

Adopte à l'unanimité le Procès verbal de la séance du 15 décembre 2016.

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE CONTRE LA FERMETURE DE L'ATELIER ET EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) EN ILE-DE-FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 abstentions (P. Viceriat, L. Ponotchevny, T. Machelon, B. Zehia);

<u>Article 1</u>: Affirme le rôle fondamental et le caractère novateur de l'ESS pour le développement des territoires qui, en créant de l'emploi, en luttant contre les inégalités et en œuvrant à la protection de l'environnement, substitue la rentabilité sociale à la rentabilité financière et contribue à la construction d'un autre modèle de société autour des valeurs d'humanité, d'égalité et de partage ;

<u>Article 2</u>: Condamne la conception de l'ESS portée par la droite régionale, considérant que les entreprises d'ESS, tout comme les TPE et les PME, n'ont d'utilité qu'au service des intérêts des grandes entreprises et de la finance ;

<u>Article 3</u>: S'alarme des coupes budgétaires drastiques opérées dans par le Conseil Régional d'Île-de-France et du manque de moyen criant en faveur de l'ESS, faisant peser de sérieuses inquiétudes sur l'avenir de ce secteur dans la région ;

<u>Article 4</u>: Déplore la fermeture de L'Atelier, forcée par l'arrêt pur et simple de son financement par le Conseil Régional d'Île-de-France, alors même que la région capitale, qui est au demeurant la plus riche de France, aurait les moyens de continuer de le financer;

<u>Article 5</u>: Demande au Conseil Régional d'Île-de-France plus de moyens pour la CRESS IDF afin qu'elle soit en mesure d'assurer les missions fondamentales d'accompagnement et de promotion de l'ESS, qui revenaient auparavant à L'Atelier, et pour que soient poursuivis les dispositifs régionaux ;

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE EN FAVEUR D'UN SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL.

A l'unanimité;

<u>Article 1</u>: Soutient les revendications de l'Association des maires de France (AMF) et exige qu'elle soit associée à la prochaine COG État-CNAF, eut égard à l'engagement du bloc communal dans l'accueil de la petite enfance ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ Département du Val-de-Marne



COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Article 2</u>: Affirme que l'accueil des jeunes enfants constitue une mission de service public d'importance capitale pour le développement et l'épanouissement des enfants et assure un rôle de prévention et d'aide à la parentalité qui participe à la réduction des inégalités femmes-hommes et au développement des générations futures ;

<u>Article 3</u>: Demande, en conséquence, que soit abrogé le décret 2010-613 du 7 juin 2010, dit « Décret Morano », notamment que les possibilités d'accueil en surnombre à 115% et 120% soient supprimées et que le plancher de personnel qualifié au sein des crèches soit relevé à au moins 50%;

<u>Article 4</u>: Demande que soient abandonnés la tarification horaire et le taux de facturation reposant sur le ratio « heures facturées / heures de présence effective » – dont le mode de calcul a été introduit suite à la réforme de la PSU en 2014 – étant donné que cela impose des objectifs de rentabilité incompatibles avec les exigences de qualité du service public et ne répond pas aux besoins des familles ;

<u>Article 5</u>: Demande que soit mis sur pied un grand plan national pluriannuel pour augmenter l'offre d'accueil en crèche, et pour donner à ces établissements les moyens financiers et humains pour fonctionner convenablement, comme cela avait été promis au début du quinquennat.

RAPPORT DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 POUR LE BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité :

<u>Article 1er</u> : Prend acte de la présentation des orientations générales du budget primitif pour l'exercice 2017.

Article 2 : Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire

APPROBATION DU PROGRAMME D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité:

Article 1 : Adopte son programme d'accès à l'emploi de titulaire comme suit :

	2017
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3
Attaché	1
Ingénieur	1
Educateur Activité Physique et Sport (APS)	2
Psychologue	1



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ : ÉGALITÉ : FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE POUR L'ETUDE DES GARANTIES D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité;

<u>Article 1</u>: La commune de Chevilly-Larue autorise le CIG de la petite couronne à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans ou 5 ans, à effet au 1er janvier 2018 ou 1er janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation

<u>Article 2</u>: Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à la présente délibération.

AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE L'ELECTRICITE D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA DESTINES AUX EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour / 7 abstentions (P. Viceriat, L. Ponotchevny, T. Machelon, B. Zehia, Y. Ladjici, A. Dapra, P. Komorowski);

<u>Article 1</u>: Approuve l'avenant au marché de fourniture et d'acheminement de l'électricité et autorise Madame la Maire, ou son représentant, à le signer.



COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA FOURNITURE, L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL.

A l'unanimité;

<u>Article 1</u>: Autorise Madame la Maire, ou son représentant, conformément aux dispositions du code de la commande publique, à lancer un marché public sous forme d'appel ouvert.

Article 2 : Détermine la durée du marché à vingt ans à compter de sa date de notification.

<u>Article 3</u>: Invite la Commission d'appel d'offres à se réunir pour l'ouverture et l'examen des candidatures et des offres découlant de la procédure adoptée et autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer le marché ainsi que toute pièce afférente au dossier.

APPROBATION DE LA CONVENTION 2017 AVEC L'ECOLE DES GARDES A CHEVAL DE SOISSONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 abstentions (B. Zehia, Y. Ladjici, A. Dapra, P. Komorowski);

Article 1 : Approuve la convention entre la commune et l'école des gardes à cheval de Soissons.

<u>Article 2</u> : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent :

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée au budget 2017.

AVIS SUR L'ABROGATION DU TITRE DE L'EXISTENCE LEGALE DE L'ETABLISSEMENT PARTICULIER DE LA CONGREGATION DE LA PROVINCE DE FRANCE DE L'UNION NOTRE-DAME DE LA CHARITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité;

<u>Article 1</u>: Emet un avis favorable / défavorable à la demande d'abrogation du titre de l'existence légale de l'établissement particulier de la congrégation de la Province de France de l'Union Notre-Dame de la Charité sis à Chevilly-Larue.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU SOUTIEN A L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité;

Chevilly-Larue

<u>Article 1</u>: Approuve le programme d'installation d'un système de vidéoprotection, notamment la seconde phase de déploiement à compter de 2017.

Article 2 : Approuve le plan de financement à hauteur de 330 000 € TTC.

<u>Article 3</u>: Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection ainsi que l'ensemble des actes afférents.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU BERRY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité :

<u>Article 1</u>: Approuve le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Chevilly-Larue et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dans le but de coordonner la procédure de marché à procédure adaptée relative à l'aménagement de la rue du Berry.

Article 2 : Dit que la commune de Chevilly-Larue, représentée par Madame la Maire ou son représentant délégué, assumera les missions de maitrise d'ouvrage pour les deux collectivités.

<u>Article 3</u>: Dit que l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engagera à rembourser l'ensemble des montants acquittés par la ville pour les travaux liés à sa compétence, l'assainissement, l'eau potable et les déchets.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Article 5 : Dit que le présent acte prend effet à compter de sa notification.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité;

Article 1 : Approuve le renouvellement de la labellisation du Point information jeunesse.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Article 2</u>: Autorise Mme la Maire à signer une convention tripartite entre la commune, l'Etat et le CIDJ précisant les modalités du partenariat, permettant au SMJ de bénéficier des outils et services du CIDJ et tous documents y afférents.

RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DU VAL-DE-MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité;

<u>Article 1</u>: Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de Chevilly-Larue et la CAF du Val-de-Marne portant sur le renouvellement de l'agrément du Relais assistantes maternelles et sur le financement de celui-ci.

<u>Article 2</u>: Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTEMENT D'INSTALLATION CLASSEE PRESENTE PAR LA SOCIETE COMEXA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité;

Article 1: Donne un avis favorable à la demande d'enregistrement souscrite par la société COMEXA, BATIMENT DE3, 5 BD DU DELTA, ZONE EURODELTA, en vue d'exploiter à CHEVILLY-LARUE, MIN de Rungis, parcelles cadastrées AB53-AB54, une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumise à enregistrement suivant la rubrique 2220-B-2-a susvisée.